



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2022.04.9

du Conseil communautaire du 5 avril 2022

Frais de mise à disposition de personnel et charges diverses des budgets annexes assainissement au budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2022.

Mise à jour des modalités de remboursement.

Date de la convocation : 29 mars 2022
Date d'affichage : 6 avril 2022
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY
Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothée BILGER, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSDORFF, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Arnaud HOURDIN, M. Erik LINQUIER, M. Charles RODWELL.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à M. Benoît RIBERT), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Alain SANSON), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le dispositif de mise à disposition de services, tel que prévu par les dispositions des articles L.5211-4-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégations de services publics (DSP)) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.01.20 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la mise à disposition de personnel entre le budget principal et les budgets annexes assainissement régie, marchés publics et DSP de la communauté d'agglomération et aux modalités de remboursement des frais de mise à disposition et des charges indirectes ;

Vu la délibération n° D.2021.04.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative à la mise à jour des modalités de remboursement des frais de mise à disposition de personnel et charges diverses entre le budget principal et les budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2021 ;

Vu les nomenclatures comptables et budgétaires M14 et M49 ;

Vu le budget principal de Versailles Grand Parc :

- en dépenses de fonctionnement au chapitre 012 « charges de personnel », au chapitre 011 « charges à caractère général », fonction 811 « eau et assainissement » ;

- en recettes de fonctionnement au chapitre 70 « produits des services et des domaines », nature 70841 « mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, caisse des écoles et CCAS », nature 70872 « remboursement de frais par les budgets annexes, régies municipales, caisse des écoles et CCAS », fonction 811 « eau et assainissement » ;

Vu les budgets annexes assainissement « régie », « marchés » et « DSP » au chapitre 012 « charges de personnel », nature 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » et au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6287 « remboursement de frais » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

● Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement et eaux pluviales est gérée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

A ce titre, la communauté d'agglomération a voté la création de 3 budgets annexes assainissement le 7 janvier 2020 :

- le budget annexe assainissement « Régie » correspondant au périmètre de la commune de Versailles gérée en régie directe,
- le budget annexe assainissement « Marchés » correspondant au périmètre des communes de Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay gérées en régie par l'intermédiaire de marchés publics,
- le budget annexe assainissement « Délégations de services publics » (DSP) correspondant au périmètre des communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud et Noisy-le-Roi gérées en DSP.

● Afin de réduire le nombre de déclarations mensuelles aux organismes sociaux, le Conseil communautaire a également approuvé le 7 janvier 2020 que le budget principal de Versailles Grand Parc rémunère directement les agents des services d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, il est prévu que les 3 budgets annexes assainissement précités remboursent en fin d'année les rémunérations versées au budget principal selon la clé de répartition suivante :

	Règle de répartition
Fonction exploitation de la régie Versailles	100 % budget annexe assainissement Régie
Fonction technique, administrative et financière	5 % budget principal (Eaux pluviales et GEMAPI)

Fonction études, travaux, gestion patrimoniale	95 % répartis au prorata des volumes d'eau des 18 communes constaté en N-2. Au sein des 95 %, prise en charge par le budget général de 10 % de la consommation des communes ayant délégué la compétence à Hydreaulys assainissement de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole au titre du suivi du syndicat
Fonction suivi des communes et des syndicats	
Fonction gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) et eaux pluviales	
Fonction comptable	

- Cependant, la répartition par budget des dépenses de rémunération et des autres charges utilisera les valeurs 2019 des consommations d'eau par commune en raison d'un manque de temps pour obtenir cette information avant la clôture de la préparation budgétaire.

La règle de répartition pour 2022 sera donc similaire à celle utilisée en 2021, à savoir :

	% des coûts	
Budget principal : Eaux Pluviales et GEMAPI	5,00%	
95 % restant au prorata des volumes d'eau		
	Volumes d'eau en m ³ en 2019	% des coûts
Régie	4 721 110	37,65%
Marchés	3 337 599	26,62%
DSP	3 503 872	27,93%
Budget principal : Hydreaulys	350 689	2,80%
Total	11 913 270	95,00%

La recette prévisionnelle à inscrire au budget principal pour la refacturation aux 3 budgets annexes assainissement des rémunérations 2022 est de **1 307 961 €** (celle-ci n'incluant pas les 57 839 € déjà prévus dans le budget principal, conformément aux détails ci-dessous).

	Budget principal Eaux pluviales (reste sur la fonction 811)	Budget annexe assainissement Régie (nature 6215)	Budget annexe assainissement Marchés (nature 6215)	Budget annexe assainissement DSP (nature 6215)
Rémunérations des agents de l'exploitation de la régie de Versailles :		100 % soit 624 280 €		
Rémunération des agents en charges des fonctions : - technique, administrative et financière / - études, travaux, gestion patrimoniale - suivi des communes et des syndicats / GEMAPI et eaux pluviales - comptabilité	5 % + 2,80 % = 7,80 % x 674 520 € soit 57 839 €	37,65 % x 674 520 € soit 279 183 €	26,62 % x 674 520 € soit 197 392 €	27,93 % x 674 520 € soit 207 106 €
Total / budget	57 839 €	903 463 €	197 392 €	207 106 €

- Outre les rémunérations, des charges diverses sont comptabilisées sur le budget principal sur la fonction 811 et doivent être refacturées en fin d'année aux budgets annexes assainissement selon la même règle de répartition.

Listes des autres charges	Chapitre	Nature	Fonction	Prévision 2022
Services supports Ville de Versailles	012	6217	811	132 550 €
	011	62875	811	27 840 €
Services supports Versailles Grand Parc (7,56 % du coût)	012		811	63 481 €
Locaux loués à la Ville de Versailles	011	6132	811	86 984 €
Indemnités des élus : VP cycle de l'eau	65	6531, 6533, 6534	811	35 000 €
Frais d'études	011	617	811	26 000 €
Congés bonifiés	011	6251	811	
Fournitures administratives	011	6064	811	700 €
Maintenance informatique	011	6156	811	7 000 €
Formations informatiques	011	6184	811	
Prestations informatiques	011	6228	811	27 000 €
Téléphonie	011	6262	811	
Cotisations	011	6281	811	7 650 €
Acquisition logiciels	918	2051	811	15 000 €
Acquisition matériel informatique	918	2183	811	
Acquisition mobilier	21	2184	811	3 000 €
Total				432 205 €

La recette prévisionnelle à inscrire au budget principal pour la refacturation des autres charges 2021 est de 398 493 € (celle-ci n'incluant pas les 33 712 € déjà prévus dans le budget principal, conformément aux détails ci-dessous) :

	Budget principal	Budget annexe Régie	Budget annexe Marchés	Budget annexe DSP
Autres charges : services support, locations immobilières, informatique	7,80%	37,65%	26,62%	27,93%
Prévision 2022	33 712,00 €	162 725,00 €	115 053,00 €	120 715,00 €
Refacturation totale			398 493,00 €	

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de confirmer que le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc rémunère directement les agents des services d'assainissement ;
- 2) d'approuver les modalités financières présentées ci-dessus de la mise à disposition de personnel et au remboursement des autres charges entre le budget principal et les trois budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.